

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°19/2023

DÉPARTEMENT
Saône et Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-7, R. 411-30 et R. 411-31 modifiés ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande en date du 04 août 2023 présentée par l'association « ASA Morvan », domiciliée 1 rue des Pierres – 71400 AUTUN, en vue d'organiser le 52^{ème} Rallye National d'Autun Sud-Morvan du 18 au 20 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des routes communales empruntées afin d'assurer le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants, du public et des riverains de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des épreuves spéciales Sommant/Tavernay du 52^{ème} Rallye National d'Autun Sud-Morvan, le samedi 19 août 2023 de 08h00 à 21h30 et le dimanche 20 août 2023 de 07h00 à 19h30, la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

- Lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules et le stationnement sont interdits sur une portion de la route communale VC1 et l'entièreté de la route communale VC2, soit une partie de la route du Bois Doré jusqu'au croisement de la route du Carreau, et l'entièreté de la route de la Digue.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation est mise en place et entretenue par l'organisateur ASA Morvan.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le responsable du Centre de Secours d'Autun, l'association ASA Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Fait à Saint-Forgeot, le 08 août 2023

Le Maire,
Norbert LABILLE

